

Date : 14/01/2026

Avancement de grade

Ingénieur en chef général

Grade à accès fonctionnel

I Conditions d'avancement :

Avoir atteint **au moins le 5^{ème} échelon** de leur grade

+

Justifier de **6 ans de services** en position de détachement dans un ou plusieurs des emplois suivants :

- Emplois fonctionnels des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs et des services administratifs placés sous l'autorité du secrétaire général du Conseil d'État et du secrétaire général de la Cour des comptes, dotés d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B (HEB),
- Emplois des collectivités territoriales créés en application de l'article L313-1 du CGFP, dotés d'un indice terminal correspondant au moins à la l'échelle lettre B (HEB).
- Emplois des collectivités territoriales créés en application de l'article L412-5 du CGFP, dotés d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B.
- Sont également pris en compte pour le calcul des 6 ans :
 - Les services accomplis dans un échelon fonctionnel ou une classe fonctionnelle* doté d'un indice au moins égal à l'échelle lettre B.
 - Les services accomplis auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen sur des emplois de niveau équivalent, sous réserve de l'agrément préalable du ministre chargé de la fonction publique

ou

II Conditions d'avancement :

Avoir atteint **au moins le 5^{ème} échelon** de leur grade

+

Justifier de **8 ans de services** en position de détachement dans un ou plusieurs des emplois suivants :

- DGS des communes de 40 000 à 80 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés,
- DGAS des régions de moins de 2 000 000 d'habitants, des départements de moins de 900 000 habitants, des communes de 150 000 à 400 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés,
- DGST des communes de 80 000 à 150 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés,
- Emplois créés en application de l'article L412-5 du CGFP, dotés d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre A.

Les services accomplis dans les emplois mentionnés au I sont pris en compte pour le calcul des 8 ans.

III Conditions d'avancement :

Avoir atteint **le dernier échelon** de leur grade

+

Avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle

Une nomination au titre du III ne peut être prononcée qu'après quatre nominations intervenues au titre du I et II.

Ingénieur en chef hors classe

Conditions d'avancement :

Au moins 6 ans de services effectifs accomplis dans le grade d'ingénieur en chef en position d'activité ou de détachement dans un autre corps, cadre d'emplois ou emploi de cat. A

+

Au moins **1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon** de son grade

ET

Conditions d'avancement :

Avoir occupé pendant au moins 2 ans, au titre d'une période de mobilité, en position d'activité ou de détachement ² dans les services de l'Etat ou de ses établissements ou des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 (FPH), ou dans une collectivité ou un établissement autre que celle ou celui qui a procédé au recrutement de l'agent dans le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux :

- soit un emploi correspondant au grade d'ingénieur en chef,
- soit l'un des emplois fonctionnels mentionnés à l'article 3 du décret n° 2016-200 du 26 février 2016,
- soit un emploi créé en application de l'article L313-1 du CGFP.

Ingénieur en chef ¹

¹ Attention, vérifier le seuil de création.

² A l'exception des détachements prévus aux 10°, 11°, 12°, 15°, 16°, 20° et 21° de l'article 2 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986.